

# Avancement de grade – cat. B

## Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux



MAJ 25/04/2024

### Cadre d'emplois en voie d'extinction

Références juridiques :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

## Avancement au grade d'infirmier de classe supérieure

### Conditions de création du grade

Selon le taux fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

### Conditions d'avancement de grade

**Par la voie du choix, les infirmiers de classe normale :**

- Ayant au moins **2 ans** d'ancienneté dans le **4<sup>ème</sup> échelon** du grade d'infirmier de classe normale
- **ET** justifiant d'au moins **10 ans de services effectifs** dans cadre d'emplois ou corps d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers